



Les Régions

au cœur du nouvel
**acte de
décentralisation**

4 juillet 2012



Sport

→ Le contexte

Le rôle des Régions est désormais majeur, incontournable et durable dans la structuration de l'échelon régional du sport, dans la professionnalisation des acteurs, dans l'accès aux pratiques sportives et de loisirs, dans l'animation des territoires et dans l'impulsion de dynamiques communes permettant notamment la tenue de grands événements internationaux.

Cette implication des Régions, a tout d'abord été reconnue par l'ensemble des partenaires et notamment le CNOSF qui a signé avec l'ARF un protocole d'accord le 14 décembre 2009 mais aussi par le législateur qui a confirmé cette reconnaissance en instituant une compétence générale « partagée » dans le domaine du sport par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, sans toutefois lui donner de caractère obligatoire et fixer les contours et les modalités de ce partage.

Mais l'organisation du sport en France reste caractérisée par un manque de lisibilité et une complexité défavorable à son développement.

→ Principe général

Face à ce constat auxquels les différents textes législatifs successifs n'ont pas été en mesure de remédier, il est désormais nécessaire :

- de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs publics ;
- de mettre en œuvre une véritable culture de coopération et de mutualisation entre les acteurs publics.

→ Compétences des Régions

1) La Région, échelon de concertation et de cohérence des politiques sportives

Du fait de sa vocation stratégique à l'échelle de son territoire, il revient à la Région de mettre en place des instances fédératrices de concertation permanente, en amont des décisions locales, et de les piloter pour favoriser les échanges entre les acteurs sportifs.

Pour le domaine qui les concerne, ces instances auront pour mission :

- d'émettre des propositions visant à inscrire le sport dans le projet de territoire régional et d'élaborer les volets « sport » des différents grands schémas stratégiques consolidés ;
- d'élaborer des propositions de programmation opérationnelle de la part territoriale des crédits du Centre national de développement du sport (CNDS) dont la gestion sera attribuée en délégation de gestion globale à la Région ;

- d'établir des relations privilégiées avec la conférence nationale afin d'assurer notamment la cohérence de ses travaux portant sur les domaines d'intérêt national susceptibles d'impacter les territoires régionaux.

2) La Région, échelon de structuration et de professionnalisation de l'organisation sportive

Il convient de poursuivre et confirmer les politiques publiques que les Régions ont engagées, certaines sur la base de leurs compétences obligatoires et d'autres volontaristes; elles portent tout à la fois sur :

- l'aide à la consolidation et à la professionnalisation des ligues et comités régionaux sportifs pour leur confier une fonction stratégique de structuration et de ressources mutualisées au service des clubs;
- l'éducation, enjeu majeur tant en termes de sociabilité et de responsabilité que d'épanouissement et de santé pour tous les jeunes.

3) La Région, échelon d'aménagement du territoire

Le sport est aussi un élément majeur de l'aménagement du territoire. Il s'agit donc de lui accorder la place qu'il mérite en intégrant dans les SRADDT (devenus prescriptifs) des schémas de cohérence des équipements sportifs d'envergure régionale et nationale et des ressources sportives, incluant les sports de nature, qu'elles sont susceptibles de cofinancer, notamment dans le cadre des contrats de projet État/Région, voire des programmes européens.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de développement économique et d'aménagement du territoire régional, il serait dans la logique que le développement des sports et des loisirs de nature relève de la compétence de la Région, en lien avec les Départements et les pays, toutes ces collectivités étant aujourd'hui de plus en plus souvent sollicitées.

4) La Région, soutien à l'organisation de grands événements nationaux et internationaux

Appréhendée comme un véritable levier de développement, aussi bien en amont qu'en aval de l'événement, la Région doit pouvoir utiliser l'événementiel sportif à des fins d'image et de notoriété tout en contribuant au rayonnement de la France.